

Ordonnance sur la coordination des transports en vue de la maîtrise des situations exceptionnelles (OCTSE)

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Gouvernement neuchâtelois a pris connaissance du projet mis en consultation par votre Département concernant l'objet cité en titre. Il vous remercie de lui permettre de faire part de son avis en la matière.

Avec cette nouvelle *ordonnance sur la coordination des transports en vue de la maîtrise des situations exceptionnelles (OCTSE)*, le Conseil fédéral souhaite réunir en une seule base légale l'ensemble des dispositions relatives à la préparation et à la coordination des transports lors de situations exceptionnelles. Cela comprend également la préparation et l'exécution de transports prioritaires lors de ces situations.

Le projet mis en consultation abrogera ainsi les actuelles ordonnances OCTE (RS 520.16) et OTPE (RS 531.40) dont il réunit les principales dispositions. Il complète également ces dernières par les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 et de la préparation à la pénurie d'énergie de l'automne-hiver 2022-2023.

L'OCTSE précisera en particulier les tâches à accomplir par les différents acteurs (gestionnaires de système, entreprises de transport concessionnaires et services fédéraux) lors de la préparation et pendant une situation exceptionnelle. Afin d'obtenir une image globale et multimodale du transport en cas de situation exceptionnelle, l'ordonnance intégrera également les modes de transport aérien et routier, non pris en compte dans l'actuelle base légale (OCTE, OTPE).

Le Gouvernement neuchâtelois salue le fait que la Confédération tire rapidement les conclusions de la gestion des différentes situations exceptionnelles que notre pays a traversées. En effet, il a pu constater l'importance que revêt une préparation structurée aux crises. Une mise à jour des stratégies et de la base légale en conséquence semble nécessaire pour formaliser et préparer dans les meilleures conditions la gestion des crises à venir.

La constitution de l'organe directeur (art. 8) qui est à disposition de l'organe fédéral responsable de la gestion de crise est jugée opportune. Elle permet de former une équipe de spécialistes chargée de traiter des questions spécifiques aux transports, de préparer des variantes, des planifications et des projets législatifs. Elle permet également de transmettre des analyses de situation, des appréhensions de problèmes et de garantir que la thématique des transports soit traitée de manière coordonnée et harmonisée.

Les différents acteurs à intégrer dans la préparation et la coordination des transports lors de situations exceptionnelles sont bien identifiés. Le fait que les états-majors cantonaux de conduite figurent dans la liste des instances qui peuvent ordonner l'exécution de transports prioritaires (art. 20) est saluée.

Notre Gouvernement se positionne donc de façon **favorable au projet d'ordonnance OCTSE**. Le catalogue de questions dûment complété est fourni en annexe.

Le Gouvernement neuchâtelois vous prie de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de sa haute considération.

Neuchâtel, le 3 juillet 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND